

Réflexions sur une base littorale de loisirs et de nature

par Loïk NÉDÉLEC

L'emprise de plus en plus grande sur l'espace littoral par un habitat privatif et souvent anarchique, entretenant une spéculation foncière effrénée et engendrant de fait une ségrégation sociale, a récemment conduit l'Etat à définir, à grands traits, une politique du littoral destinée selon lui, à soustraire aux convoitises les rares secteurs encore épargnés.

Parmi les diverses mesures de cette politique, l'idée de créer des « bases littorales de loisirs et de Nature » peut apparaître originale.

Officialisée par une circulaire ministérielle du 25 mars 1974, l'idée est d'ores et déjà en passe de trouver une première application sur le littoral breton puisqu'un « scénario » (janvier 1976) a été écrit par l'atelier de M. DOUADY, architecte-urbaniste à Saint-Germain-en-Laye, scénario devant mener aux choix d'aménagement d'une base de loisirs et de Nature sur le secteur compris entre les estuaires de l'Odette et de la rivière de Pont-l'Abbé, soit sur un espace appartenant en majeure partie à la commune de Combrit-Sainte-Marine (Sud-Finistère).

« Le littoral, espace convoité et soumis à la pression de multiples utilisateurs, devient un bien rare. Préserver pour chacun l'égale liberté d'y accéder et d'en user à des fins de loisirs, de santé ou de tourisme est aujourd'hui une nécessité fondamentale. » (1)

Cette « observation liminaire » résume les justifications qui conduisent l'Etat à proposer la création « dans des sites reconnus particulièrement favorables » de bases de loisirs et de Nature.

On retiendra, avec satisfaction, dans ce préambule, l'accent mis sur la nécessité de conserver à la zone littorale son aspect de domaine public, même si cette déclaration d'intention paraît un peu tardive à l'heure où une large fraction de l'espace côtier est désormais propriété du privé, avec, qui plus est, souvent empiètement sur le domaine maritime même et suppression des libres accès que constituaient, notamment, les sentiers de douaniers.

On remarquera également que cette conception du littoral

(1) Circulaire du 25 mars 1974 : « Observation liminaire ».

espace public est surtout justifiée par sa vocation touristique et même thérapeutique. Le littoral apparaît avant tout comme espace à préserver et à aménager en lieux de loisirs et de repos...

Une antinomie dans le titre qui justifie une critique fondamentale.

La juxtaposition de deux concepts comme ceux de « loisirs » et de « nature » ne semble pas avoir soulevé de problématique, au niveau de l'administration, dans l'intitulé du projet.

Comment ne pas dénoncer d'emblée, cependant, l'antinomie inhérente à cette idée de « base littorale de loisirs et de nature », antinomie très vite perçue, du reste, à la lecture des finalités auxquelles est sensé répondre le projet : on aimerait pouvoir relever le défi et non en dénoncer l'hypocrisie lorsqu'on prétend pouvoir « respecter la nature tout en regroupant des activités de loisirs marines et terrestres adaptées aux exigences du site, facilement accessibles à des populations permanentes ou saisonnières... ».

Le respect de la nature ne passe pas par une domestication de celle-ci, surtout à des fins de loisirs : où est le caractère naturel d'un versant montagneux domestiqué à des fins de ski et dévalé par des centaines de personnes quotidiennement en saison ?

A en croire les pouvoirs publics, il n'y aurait pas d'incompatibilité, de conflit majeur entre un respect, objectif, de la nature et l'aménagement d'un espace côtier à des fins touristiques sous forme de base de loisirs.

On pourrait même penser que ces secteurs naturels remarquables sont particulièrement désignés pour répondre aux finalités d'une base. A la limite, rien n'y faire serait une erreur.

La question fondamentale se retrouve ici posée, à savoir le droit supérieur de l'homme à utiliser la nature selon son bon vouloir, à la soumettre à ses désirs et à ses paradis artificiels au nom de son seul égocentrisme et de sa domination absolue sur le milieu et les autres espèces vivantes.

Aménager la nature à des fins exclusivement humaines, c'est un postulat qui permet allègrement d'éliminer le problème majeur qui devrait être au préalable soulevé : l'espèce humaine, au nom de sa pseudo-supériorité intellectuelle et physique, a-t-elle le droit de bouleverser sans cesse, suivant ses caprices, ses intérêts ou ses prétendus besoins, le milieu vivant global ?...

Sur un autre plan, l'aménagement d'une zone naturelle en « base de loisirs » revient à organiser la visualisation de la nature, suivant des critères artificiels et subjectifs, que ce soit sur le plan esthétique global, ou sur le choix des éléments privilégiés par l'aménagement. La nature ne doit pas être forcément jolie pour présenter un intérêt, elle doit *être* tout simplement et pour cela elle n'a pas besoin de « base ».

Il est inquiétant, par ailleurs, de faire croire à la Société qu'un aménagement tel qu'il est envisagé ici répond d'abord à la demande et aux besoins : l'Etat se pose en centralisateur intellectuel, en ordinateur des pseudo-aspirations de la Société, semble répondre à la pression de ses sujets, alors qu'en fait ce sont toujours les apprentis-sorciers de la technocratie d'Etat qui imposent les choix, répondant bien plus à des intérêts politiques et socio-économiques, les plus divers, mais souvent privés, qu'aux

aspirations profondes de l'homme, multiples elles aussi sans doute, et d'autant plus difficiles à connaître qu'on ne le recherche pas vraiment...

En tout cas, on voit mal sur quel critère d'une philosophie des loisirs plus enrichissante, les pouvoirs publics s'appuient pour faire croire aux gens qu'il leur faut se polariser sur une base pour mieux occuper leurs loisirs, qu'il leur faut considérer l'espace ainsi « aménagé » comme un progrès et un centre d'intérêt plus valable que l'espace naturel banal, mais modelé par le temps et le cycle vital des différentes espèces...

La base de loisirs risque de devenir avant tout un espace sophistiqué et artificiel, d'accès et de découverte faciles, annihilant l'effort (quelquefois même physique) et l'attention nécessaires pour saisir toutes les nuances de ces zones littorales encore sauvegardées.

De plus, l'intérêt exclusif porté sur la base, sa publicité et son itinéraire fléché, risquent de rejeter dans l'ombre et de dépersonnaliser complètement la région environnante que l'on ne cherchera même plus à connaître, que l'on regardera à peine, sinon pour la trouver fade et sans attrait...

Au fond, la seule justification réelle à cette idée de « bases de loisirs-nature » est d'ordre psychologique : on espère qu'elles permettront de calmer, provisoirement, la névrose et l'angoisse qui résultent du développement exorbitant de la civilisation urbaine et industrielle : offrir aux gens de la ville coupés du milieu naturel, quelques semaines par an dans un espace rural et maritime aussi esthétique que possible, bien domestiqué, sécurisant, où ils pourront marcher, courir, sauter, nager, etc... jusqu'à s'en saouler de fatigue, bref jouer en toute liberté au « bon sauvage » pendant quelque temps, se croire, tout comme les autres espèces, animal relié au milieu, loin de toutes les contraintes artificielles et du déracinement inhérents à la civilisation urbaine.

C'est une justification qu'on peut défendre peut-être, mais qu'on ne vienne pas parler de « respect de la nature » : celui-ci passe aussi par le respect de l'homme et ce n'est pas respecter l'homme que de lui donner, trois semaines par an, l'illusion du bonheur ou de la liberté.

Comment ose-t-on, en effet, appeler « zones naturelles d'équilibre » ces bases de plein air et de loisirs déjà en « service » dans la région parisienne et dont on est bien obligé d'évoquer ici la conception, puisque les bases littorales risquent d'être « construites » dans le même esprit et suivant un scénario quasi-identique : Saint-Quentin, dans les Yvelines, « une zone de 600 ha, de caractère rural, susceptible d'accueillir 1,4 million de personnes par an, avec en période de pointe, une fréquentation quotidienne de 60 000 personnes... L'accès est gratuit en semaine (et pour cause !), le droit d'entrée est de 4 francs par personne le week-end » (1).

Que penser d'une telle politique de loisirs ? 60 000 personnes sur 600 ha, c'est rassembler une fourmilière de 100 personnes à l'hectare !

Quand on voit le spectacle déjà offert par 22 joueurs sur un

(1) Extrait du *Moniteur* du 27 juillet 1974.

terrain de football (même si la moitié est habillée en vert...) on imagine ce que sera un espace, présenté comme de « caractère rural » avec une fréquentation cinq fois supérieure !

Cela revient à concevoir une philosophie des loisirs aussi aberrante qu'une économie d'élevage qui prétendrait obtenir un rendement optimal à raison de 100 têtes de bétail à l'hectare...

On viendra donc voir la « Nature » dans les Yvelines ou sur la côte bretonne, comme on va au spectacle, en payant un ticket d'entrée, le restaurant panoramique sur les bords du plan d'eau faisant office de tribune d'honneur...

En définitive, l'association loisirs-nature sur le littoral comme ailleurs, nous paraît bien être une gageure dans la mesure où la base obligatoirement devra faire appel au nombre pour amortir ses investissements, deviendra un lieu de consommation, passive pour la masse, lucrative pour quelques-uns seulement.

Un seuil d'impact de fréquentation « raisonnable » au nom du prétendu « équilibre naturel » approche plus de l'hypocrisie, consciente ou non, qu'autre chose.

La base littorale risque d'être, sous une étiquette sécurisante et « écologique », une autre manière de rentabilisation touristique, certes avec un impact moins lourd sur le milieu naturel que des projets d'aménagement classiques, types marinas par exemple, mais suffisamment contraignant cependant pour modifier de manière irréversible le milieu.

Dans le cas du premier projet envisagé sur le littoral breton, celui de Combrit, l'empressement avec lequel on a récupéré l'idée de la base, pour la greffer sur les premiers projets immobiliers avortés, est significatif. Les investissements, déjà lourds, engagés sur cette zone pour un aménagement touristique classique nécessitaient de « faire quelque chose le plus vite possible... » (1)

L'étiquette « base de loisirs et de nature » venait juste à point pour lancer de nouvelles études d'aménagement touristique, avec l'espoir d'apaiser les passions et de créer un consensus qui satisfasse d'un côté les « gens de l'environnement », de l'autre les propriétaires désireux de rentabiliser leurs terres, notamment ceux de la Société civile immobilière créée en 1972 et qui exigeront de trouver leur compte dans la base, les édiles locaux, soucieux du « développement » de leur commune et qui n'ont cessé d'affirmer la « vocation touristique » du pays (dans la mesure où certains de ces édiles sont en même temps actionnaires de la Société civile immobilière, on comprend mieux cette vocation...), enfin les promoteurs et urbanistes, toujours à l'affût...

Par ailleurs, les finalités de la base paraissent assez souples et vagues pour aboutir, à plus long terme certes, à une rentabilisation aussi alléchante que les schémas d'aménagement classiques. Dans l'esprit actuel de ce genre d'entreprise, on voit mal comment les financiers s'y intéresseraient si des perspectives intéressantes n'étaient pas ouvertes : ce n'est pas non plus en respectant la nature qu'on amortit ses investissements...

Cela sera d'autant plus évident à Combrit que la zone destinée à jouer le rôle d'aire naturelle, non bâtie donc « improductive », est un espace de polders, marais, marécages ou prai-

(1) Souhait exprimé par M. BÉCAM, député du Finistère, au Conseil Général.

ries inondables qui demanderont, même pour des activités aussi « primaires » que la marche à pied, de lourds travaux d'assainissement, de drainage, voire de remblais. Or plus les investissements de la « zone naturelle » seront lourds, plus il sera nécessaire de rentabiliser au maximum les zones « secondaires » d'hébergement et d'habitat.

Par ailleurs, la zone des paluds proprement dits n'est pas immense : si c'est là qu'on veut regrouper loisirs terrestres et marins de tous ordres, c'est l'ensemble du palud qui demande à être « aménagé » : où est le respect de la Nature lorsqu'on envisage de transformer un ensemble aussi homogène en aires de sports les plus divers, en plans d'eau artificiels où les enfants pourront patauger à leur aise ou apprendre à nager, car, paraît-il, la plage présente souvent des rouleaux !!! (« sic », le scénario).

Evidemment, lorsqu'une tempête de sud ou suroît donne sur la baie, les vagues sont assez fortes : mais dans ce cas, très rare en été, il ne sera pas plus agréable de se baigner devant ou derrière la dune, et, de toute manière, il n'y aura personne à mettre le nez à cette « fenêtre littorale » comme on dénomme si joliment la base...

La plage de Sainte-Marine est, au contraire, remarquablement abritée, par rapport à bien des plages voisines, de Penmarc'h à Moustierlin. C'est vraiment une malhonnêteté d'évoquer ce genre d'arguments pour dessiner de mirobolants projets de plans d'eau ou autres lacs artificiels.

A la limite tout serait organisé pour qu'on puisse passer ses vacances sur la base, sans même avoir l'envie de monter sur la dune et de voir la mer...

En conclusion les modifications inévitables apportées à cette zone longiligne des paluds n'ont rien de mesures de respect de la nature. Il y a incompatibilité fondamentale entre une fréquentation qui risque de devenir massive sur cette zone et un équilibre naturel du palud.

On attend en tout cas, avec impatience, la preuve du contraire...

L'essentiel de notre propos s'arrête ici.

D'autres arguments pourraient cependant être avancés, en dehors de notre plaidoirie pour la nature, ainsi « associée » à cette idée de base de loisirs, plaidoirie pour la nature mais, qui sait, peut-être tout autant pour l'homme... En tout cas, réquisitoire contre la politique des loisirs envisagée de la sorte par les pouvoirs publics.

Ces arguments nous avons tenu à les exposer, même brièvement, car d'une manière immédiate et concrète, ils sensibilisent peut-être davantage l'opinion...

Et d'abord l'argumentation économique. Il est fort probable que ces bases de loisirs-nature, envisagées sur des sites littoraux exceptionnels, correspondent aussi, de fait, à des espaces exceptionnellement pauvres, sur le plan économique. C'est bien le cas à Combrit : une agriculture vieillissante et, là comme ailleurs, sans espoir de relèvement, une activité de pêche réduite au minimum, une seule entreprise industrielle digne de ce nom (les Etablissements Jaouen) mais qui a failli disparaître tout dernièrement, bref un pays où les jeunes disparaissent, faute d'emplois et dont l'âge moyen de la population se rapproche de plus en plus de l'âge du retraité.

Ceci étant, envisager la création d'une base touristique comme pôle essentiel de développement dans la décade à venir, avec la mobilisation exclusive des capitaux qui devra lui être liée, ne peut se faire qu'au détriment de la promotion des activités permanentes, agricoles, artisanales, ou industrielles.

Miser l'avenir d'une commune sur le seul essor touristique, c'est servir les intérêts de quelques-uns et non l'intérêt de l'ensemble de la population. C'est faire un choix délibéré de « station balnéaire » ponctuelle dans le temps, avec tous les déséquilibres humains et sociaux-économiques qu'entraîne un gonflement énorme de population étrangère pendant deux mois de l'année et une vie de quasi-hibernation, pour les locaux, le reste du temps.

Il est fort à craindre en effet qu'une base de loisirs telle qu'elle est envisagée fasse tant soit peu office de repoussoir à la création ou même au redémarrage d'activités permanentes, plus saines économiquement et humainement, car permettant une vie locale à une classe d'âge dynamique.

Vu l'importance de la surface nécessaire à la base, les servitudes risquent en effet d'être lourdes tant sur l'agriculture que sur une éventuelle implantation industrielle. A ce sujet, il faut rappeler, cela est d'ailleurs de notoriété publique, que les responsables locaux de Combrit ont « découragé », bien avant l'existence de cette nouvelle idée d'aménagement, des demandes d'implantation industrielle (notamment dans l'agro-alimentaire et la construction nautique) au nom sacro-saint de la vocation touristique de la commune...

Peut-on envisager, par ailleurs, que la création de la base apporte en elle-même un sang neuf à la vie de la commune ? Vu ses structures et son fonctionnement essentiellement estival, la base, prévue d'ailleurs pour être déficitaire, ne va créer que de rares emplois permanents : quelques administratifs, quelques emplois de gardiennage et d'entretien, et des emplois purement temporaires, type moniteurs sportifs ou personnel de l'hôtellerie, emplois d'été occupés le plus souvent par des étudiants ou même des scolaires...

Sur le plan socio-économique, c'est donc aussi un leurre de croire qu'un aménagement de ce type va contribuer à l'épanouissement du pays.

Sur le plan de l'argumentation politique, il est significatif de voir que ce sont ceux-là même qui voulaient la création de Z.A.C. touristiques qui reprennent aujourd'hui à leur compte l'idée de base de loisirs : député, conseiller général, technocrates de l'Équipement, S.A.T.F.I. devenue S.A.F.I. (1) avec le même souci d'information minimale de la population et le même ostracisme dans les études préparatoires. En effet, qui oserait parler de « participation » pour l'audience octroyée pour la forme, aux membres de l'Association locale d'Étude de l'Environnement, pourtant plus représentatifs de la population, que les fonctionnaires de l'Équipement ou les urbanistes d'un atelier de Saint-Germain-en-Laye...

Il serait normal qu'un projet d'aménagement, quel qu'il soit, mais lorsqu'il risque de modifier considérablement le milieu ou la vie d'une commune ou d'un groupe de communes, fasse l'objet,

(1) Société pour l'Aménagement Touristique du Finistère, aujourd'hui Société pour l'Aménagement du Finistère.

après une véritable information et un vrai débat, de la consultation populaire (comme certaines communes l'ont fait dernièrement pour les centrales nucléaires).

Il est en effet difficile de demander à la population de s'intéresser à ces problèmes, si elle sent, comme aujourd'hui, que les dés sont truqués et que tout est décidé d'avance.

En l'état actuel de la civilisation des loisirs et vue la manière dont la plupart des vacanciers « organisent » leur séjour littoral sur la seule notion du balnéaire, du bronzage et de l'immobilisme « sablonneux », il nous semble que la base, loin de contribuer à une recherche intelligente de loisirs, ne va que favoriser la manière facile et peu enrichissante de connaître un pays par un envahissement stupide et écrasant.

La Bretagne, comme les autres régions maritimes remarquables, n'a que peu de choses à gagner, sur tous les plans, de ce tourisme de masse banalisé. Elle a mieux à faire, même et surtout sur ses espaces littoraux exceptionnels, qu'à aménager des loisirs pour citadins désoxygénés : un ingénieur de l'Équipement voyait très bien, dans le cadre de la base de loisirs de Combrit, la création d'un jardin zoologique : espérons qu'un emplacement y sera réservé pour parquer les dernières bigoudennes...